

Le 19 Octobre 2017, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, **le Mercredi 25 Octobre 2017 à 18 heures 30.**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COMMUNALES

- Ratifications
- Commission locale d'évaluation des charges à transférer (CLECT)
- Convention de remboursement de dette avec CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
- Mise en place d'attributions de compensation d'investissement
- Charte de partenariat - Programme de renouvellement urbain de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
- Viabilité hivernale – Convention avec CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
- CLERMONT AUVERGNE METROPOLE - Rapport d'activité 2016
- Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service assainissement communautaire
- Acquisition amiable des lots de copropriété des Mille Roses
- Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme – Annule et remplace la délibération n°2017/160 du 27/09/2017
- Ecole de Musique, de théâtre et de danse – Convention de partenariat entre les Communes de Royat et le Syndicat Intercommunal de Ceyrat, Aydat et Saint-Genès-Champanelle (S.I.C.A.S)
- Remboursement Inscription Théâtre
- Personnel communal : Création emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs
- Anniversaire Royatonic
- Acompte subvention : classe transplantée 2017/2018

AFFAIRES ROYATONIC

Néant

AFFAIRES THERMALES

- Travaux d'installation de traitement des eaux en vue d'un rejet en milieu naturel
- Cluster Innovatherm : Etude microbiome des eaux thermales

Présents :

Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe – Monsieur LUNOT Adjoint -Madame JARLIER Adjointe – Monsieur HEBUTERNE Adjoint – Madame AVRIL Adjointe – Monsieur AUBAGNAC Adjoint - Madame ENJALBERT-RIEUTORD Adjointe - - Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal -Madame BILLARD Conseillère Municipale – Madame BUONOCORE Conseillère - Monsieur GAZET Conseiller Municipal – Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal – Madame CALABUIG Conseillère Municipale

Absents :

Monsieur DOCHEZ Adjoint donne pouvoir à Madame ENJALBERT-RIEUTORD
Madame BIGOURET Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur LUNOT
Monsieur MEYER Conseiller Municipal
Madame DENIZOT Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame AVRIL
Monsieur CHOUVEL Conseiller Municipal
Madame RUIN Conseillère Municipale
Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale
Madame BOUCHEREAU Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame JARLIER

Monsieur PAULET Conseiller Municipal
Madame DEFRADAT Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame PRACROS
Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal
Monsieur IRAILAU Conseiller Municipal
Madame BASSET Conseillère Municipale

Madame AVRIL a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

RATIFICATIONS

Pour la commune

25/09/2017

Il est conclu un Avenant N°2 au marché de prestation de service pour le transport de personnes pendant la saison thermale 2017, avec la Société HARMONIE AMBULANCE sise 1 avenue des Hauts de la Chaume – 86280 SAINT BENOIT, ayant pour objet la mise en place d'un départ journalier supplémentaire à 14h00 depuis la Place Allard.

Cet avenant N°2 introduit une plus-value d'un montant de 840.00 € HT. Cet avenant n°2 fait augmenter le montant du marché passant de 107 805.00 € HT à 108 645.00 € HT.

02/10/2017

Il est établi un alignement fixant la limite du domaine communal et du domaine privé des parcelles cadastrées section AK 90, AK 110, AK 111 en bordure de l'avenue Jean Jaurès et de la Place Renoux.

2017/172

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES A TRANSFERER (CLECT)

Par courrier en date du 22/09/2017, Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole nous informe de la nécessité d'approuver le rapport final de la CLECT précisant le montant des charges transférées dans le cadre de la création de la communauté urbaine

Le rapport correspondant est annexé à la présente délibération.

Pour la ville de Royat, les charges transférées retenues sont les suivantes :

- Charges de fonctionnement : 527 432 €
- Charges d'investissement : 326 876 €
- ACI (Attribution de Compensation Investissement) (20% du total des charges d'investissement) : 65 375 €
- Dette reprise : 2 941 885 €
- Frais financiers : 718 221 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération.

2017/173

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE DETTE AVEC CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Rapport de Monsieur le Maire,

Lors de sa réunion en date du 29/09/2017, le Conseil Communautaire a précisé les modalités de remboursement de dettes avec ses communes membres.

Pour la ville de Royat, ceci se traduit par une reprise de l'encours de dette à hauteur de 2 941 885 € s'accompagnant du remboursement des frais financiers à hauteur de 718 221 €. Ces remboursements s'effectuant sur une durée de 15 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de remboursement de dette ci-joint.

2017/174

MISE EN PLACE D'ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre des transferts de compétences liés au passage en Communauté urbaine, l'attribution de compensation des communes doit être actualisée pour intégrer les valorisations financières des transferts, en fonctionnement et en investissement. Ce travail d'évaluation est conduit par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Au cours de ses travaux, elle a constaté que les investissements transférés, charge d'investissement dans les budgets communaux avant transfert, seraient, après transfert, imputés dans les attributions de compensation des communes, en section de fonctionnement, ce qui pouvait avoir un impact sur les équilibres financiers.

Aussi, un vœu a-t-il été adopté lors du Conseil communautaire du 9 décembre 2016, pour solliciter l'adoption d'un correctif législatif et introduire la possibilité d'imputer une partie du montant de l'Attribution de compensation (AC) en section d'investissement. L'objectif était de pouvoir disposer d'un outil ouvrant des possibilités de choix pour mieux prendre en compte les impacts sur les équilibres financiers.

Un amendement en ce sens a été adopté en Loi de Finances Rectificative pour 2016. Le texte précise que le montant d'AC qui peut être imputé en section d'investissement doit tenir compte du coût des dépenses d'investissement lié au renouvellement des biens transférés, calculé par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV alinéa 5 du CGI.

C'est le dispositif prévu pour la révision libre de l'Attribution de compensation qui s'applique pour la mise en place de cette AC en investissement (ACI) ; cela supposera des délibérations concordants du Conseil communautaire (à la majorité des 2/3) et des communes membres intéressées, produites sur la base du rapport de la CLECT.

Les travaux de la CLECT se sont achevés le 22 septembre 2017 avec la production d'un rapport adoptant les valorisations de charges au titre des transferts de compétences réalisés au 1^{er} janvier 2017. Il retient également une méthodologie d'identification et de valorisation des dettes souscrites

par les communes pour financer les investissements relatifs aux compétences transférées, couplée à la possibilité de solliciter une partie d'ACI calculée en fonction des charges nettes d'investissement.

Ainsi, en fonction du dispositif de droit commun avec la souscription d'options et de correctifs validés par la CLECT, les communes suivantes ont sollicité le bénéfice d'ACI :

- Aubière, à hauteur de 40% de la charge nette d'investissement transférée, soit 101 576 €
- Aulnat, à hauteur de 20% de la charge nette d'investissement transférée, soit 50 301 €
- Beaumont, à hauteur de 20% de la charge nette d'investissement transférée, soit 106 621€
- Blanzat, à hauteur de 91% de la charge nette d'investissement transférée, soit 119 220 €
- Cébazat, à hauteur de 20% de la charge nette d'investissement transférée, soit 39 254 €
- Ceyrat, à hauteur de 20% de la charge nette d'investissement transférée, soit 25 139 €
- Chamalières, à hauteur de 20% de la charge nette d'investissement transférée, soit 184 398 €
- Chateaugay, à hauteur de 47% de la charge nette d'investissement transférée, soit 163 852 €
- Cournon, à hauteur de 40% de la charge nette d'investissement transférée, soit 501 781 €
- Gerzat, à hauteur de 20% de la charge nette d'investissement transférée, soit 111 344 €
- Le Cendre, à hauteur de 20% de la charge nette d'investissement transférée, soit 102 094 €
- Lempdes, à hauteur de 100% de la charge nette d'investissement transférée, soit 446 466 €
- Nohanent, à hauteur de 100% de la charge nette d'investissement transférée, soit 61 106 €
- Orcines, à hauteur de 65% de la charge nette d'investissement transférée, soit 82 158 €
- Pérignat-lès-Sarliève, à hauteur de 20% de la charge nette d'investissement transférée, soit 39 314 €
- Pont-du-Château, à hauteur de 67% de la charge nette d'investissement transférée, soit 410 668 €
- Royat, à hauteur de 20% de la charge nette d'investissement transférée, soit 65 375 €
- Saint-Genès-Champanelle, à hauteur de 40% de la charge nette d'investissement transférée, soit 84 547 €

Après validation du rapport de la CLECT sur les valorisations de charges nettes d'investissement de ces communes, ces montants viendront réduire d'autant l'attribution de compensation imputée en fonctionnement pour être inscrites en dépenses d'investissement, et ce dans le cadre du dispositif prévu pour la révision libre des AC.

Chaque commune concernée devra ainsi délibérer de manière concordante avec le Conseil communautaire pour valider la modification individuelle de son AC, avec une part en fonctionnement et l'instauration d'une part en investissement.

Les modalités comptables propres aux ACI en investissement n'étant pas encore arrêtées, il est proposé de les imputer sur le chapitre 204 en fonds de concours côté commune et sur le chapitre 10 en dotations côté Communauté urbaine, dans l'attente d'intégration d'articles dédiés dans les nomenclatures comptables.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** pour la commune de Royat les montants d'attribution de compensation à imputer en investissement tels qu'ils figurent dans le corps de la délibération, conformément aux travaux d'évaluation des charges réalisés par la CLECT au titre des compétences transférées au 1^{er} janvier 2017.

- **de préciser** que pour la ville de ROYAT, l'ACI correspond à 20% de la charge nette d'investissement, soit 65 375 €.

2017/175

CHARTRE DE PARTENARIAT
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Lors du bureau communautaire du 16 Juin 2017, il a été longuement évoqué la charte de renouvellement urbain de la Métropole.

Ce projet consiste notamment à prévoir la construction de nouveaux logements permettant d'accueillir des populations plus jeunes et des familles et pouvant bénéficier d'aides de l'Etat et ceci à niveau de l'intercommunalité.

Ceci a fait l'objet de la rédaction de la charte partenariale de relogement dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

Cette charte est proposée à la signature des 21 communes de la Métropole, de l'Etat, du Département, des bailleurs sociaux et de la CAF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet joint en annexe.

2017/176

VIABILITE HIVERNALE
CONVENTION AVEC CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit la compétence voirie – espace public, ce qui inclut les opérations de déneigement.

La viabilité hivernale ne pouvant être actuellement entièrement gérée par la Métropole, notamment pour les communes du pôle de proximité Royat, Beaumont, Saint-Genès-Champanelle, Ceyrat, il vous est proposé de reconduire le dispositif retenu pour l'année 2017.

Dans ces conditions, la viabilité hivernale serait réalisée en grande partie par le personnel communal avec des moyens encore propriété de la Ville.

En contrepartie, la Métropole remboursera à la commune les frais engagés pour ces actions.

Pour permettre la réalisation de ces opérations, entre le 3 Novembre 2017 et le 23 Mars 2018, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mis à disposition des moyen ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mis à disposition des moyen ci-jointe.

2017/177

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
RAPPORT D'ACTIVITE 2016

Clermont Auvergne Métropole nous a adressé son rapport d'activité 2016.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2016 de Clermont Auvergne Métropole.

2017/178

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT
COMMUNAUTAIRE

Clermont Auvergne Métropole nous a adressé le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service assainissement communautaire.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service assainissement communautaire.

2017/179

ACQUISITION AMIABLE
DES LOTS DE COPROPRIETE DES MILLE ROSES

Rapport de Monsieur Le Maire,

En 2016, dans le cadre de son programme de lutte contre l'habitat insalubre, la commune de ROYAT a procédé à l'acquisition par voie de préemption avec l'Etablissement Public Foncier SMAF de trois lots + caves et parkings dans la copropriété Les Milleroses sise 6 avenue Jean Jaurès, cadastrée AI 439.

Engagée dans cette politique d'acquisition / réhabilitation en vue de réaliser des logements sociaux, trois nouvelles acquisitions par voie de préemption ont été engagées dont certaines pour des logements correspondants aux normes de décence réglementaires, ce depuis janvier 2017.

Il est nécessaire de poursuivre au niveau de cette copropriété notre procédure d'acquisition en maintenant le coût d'acquisition du foncier (par références aux acquisitions déjà réalisées) afin de pouvoir mettre en place un programme de réalisation de logements sociaux.

L'EPF-SMAF auquel adhère la commune peut se charger d'engager une procédure d'acquisition des derniers lots de copropriété par voie amiable

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de transformation de cette copropriété en logements sociaux.
- D'autoriser l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les lots de copropriété de la parcelle cadastrée AI 439 – 6 avenue Jean Jaurès à ROYAT.
- D'assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance.
- A ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF-SMAF Auvergne.
- A ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans accord de l'EPF-SMAF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
 - Si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF Auvergne le remboursera à la commune
 - Si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF Auvergne
- A n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement.
- A faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-SMAF Auvergne à la commune et notamment au remboursement :
 - De l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :
 - ❖ En douze annuités au taux de 1% pour tout immeuble bâti ou non bâti permettant la création de logements sociaux financés à l'aide de prêts « PLA »
 - De la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

2017/180

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DOME**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017/160 DU 27/09/2017

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il a été désigné deux membres du Conseil pour siéger au Secteur d'Eclairage Urbain de Clermont-Ferrand.

Cependant, il s'avère que ces deux membres sont déjà désignés au titre de Clermont-Auvergne-Métropole.

Il convient de ce fait de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au titre de la compétence optionnelle d'Eclairage publique (pour les biens mis à disposition du SIEG antérieurement non transférés à Clermont-Auvergne-Métropole).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de désigner :**
 - Monsieur Jacques CHEVALIER en tant que membre titulaire
 - Monsieur André GAZET en tant que membre suppléant

2017/181

ECOLE DE MUSIQUE DE THEATRE ET DE DANSE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE
DE ROYAT ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CEYRAT, AYDAT
ET SAINT GENES CHAMPANELLE (S.I.C.A.S)

Rapport de Monsieur le Maire,

La commune de ROYAT et le S.I.C.A.S ont souhaité rapprocher leurs écoles de musique afin de diversifier et enrichir leurs propositions de services et disciplines aux usagers de leurs écoles respectives.

Certains habitants des communes qui composent le S.I.C.A.S ne peuvent pas s'inscrire aux cours de pratique instrumentale dispensés par le S.I.C.A.S faute de place disponible et sont alors inscrits sur une liste d'attente.

La commune de ROYAT et le S.I.C.A.S décident que les habitants des communes du S.I.C.A.S inscrits sur liste d'attente peuvent bénéficier des cours dispensés par l'E.M.T.D de Royat. Ces cours seront facturés aux tarifs appliqués aux habitants de la commune de ROYAT.

Afin de contractualiser ce partenariat, une convention doit être signée entre les deux entités.

Cette convention prend effet au mois de septembre 2017 et est conclue pour une durée de un an renouvelable une fois pour la même durée soit deux ans au total.

Le S.I.C.A.S s'engage à verser à la commune de ROYAT la différence entre le tarif hors commune et le tarif royat appliqué à l'utilisateur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire de ROYAT à signer la convention de partenariat avec le S.I.C.A.S.

2017/182

REMBOURSEMENT INSCRIPTION THEATRE

Rapport de Monsieur le Maire,

Lors de la semaine de permanence à l'EMTD de ROYAT, Madame FLORIOT Christelle a inscrit son époux aux cours d'ALTO, sa fille Jeanne aux cours de THEATRE et sa fille Mélissandre aux cours de DANSE.

Ceci pour un montant de : 315,00 € (ALTO) + 255,00 € (THEATRE) + 165,00 € (DANSE) = 735,00 € (SEPT CENT TRENTE CINQ Euros).

Il s'avère que suite à une incompréhension au moment de l'inscription, sa fille Jeanne n'est pas inscrite aux cours de THEATRE mais aux cours d'EVEIL THEATRE dont la cotisation annuelle n'est plus que de : 210,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement de la différence soit : 255,00 € - 210,00 € = **45,00 € (QUARANTE CINQ Euros)** afin de régulariser l'erreur commise lors de l'inscription.

2017/183

PERSONNEL COMMUNAL :
CREATION EMPLOI PERMANENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de Monsieur le Maire,

Conformément à la délibération du 21 décembre 2016 relative à l'adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Commune et conformément au procès verbal de la commission de sélection professionnelle du 18 octobre 2017 placée auprès du Centre de Gestion du Puy de Dôme, il est nécessaire de prévoir la transformation de l'emploi non permanent, créé par délibération du 27 juin 2017 sur lequel est nommé l'agent contractuel, en un emploi permanent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de transformer** un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017,

- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,

- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

2017/184

ANNIVERSAIRE ROYATONIC

Le 7 Novembre, le centre thermoludique ROYATONIC fêtera ses dix années de fonctionnement.

Il vous est proposé de célébrer cet évènement majeur pour la vie de notre commune en participant financièrement à l'organisation des animations prévues ce jour-là.

En effet, ROYATONIC participe largement au rayonnement de la Ville et un crédit de dix mille euros pourrait être affecté à cet évènement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de prendre** en charge financièrement l'organisation des dix années de ROYATONIC à hauteur maximum de 10 000 €.

2017/185

ACOMPTE SUR SUBVENTION : CLASSE TRANSPLANTEE 2017/2018

Rapport de Monsieur le Maire,

Chaque année, la commune de ROYAT participe au financement du voyage scolaire organisé pour les élèves de CM1 et met à disposition son éducateur sportif afin de les accompagner.

Pour cette année scolaire, le voyage aura lieu en janvier 2018. Comme le budget 2017/2018 ne sera pas encore voté, il convient de verser un acompte permettant de couvrir les arrhes réglées par la coopérative scolaire afin de réserver le séjour, soit 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire de ROYAT à verser un acompte (2 000 €) sur la subvention 2017/2018 pour la classe transplantée.

2017/186

AFFAIRES THERMALES

TRAVAUX D'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EAUX EN VUE D'UN REJET EN MILIEU NATUREL

Rapport de Monsieur le Maire,

Un marché public de travaux passé selon les dispositions de la procédure adaptée prévue par le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 prévoyant les mesures d'application de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, a été lancé le 08 août 2017 par la commune agissant pour la Régie Municipale des Eaux Minérales de ROYAT.

Ce marché a pour objet les travaux d'installation d'un mode de traitement des eaux en vue d'un rejet en milieu naturel.

Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre ANTEA GROUP, c'est l'offre présentée par la société LARGIER TECHNOLOGIES qui a été retenue pour un montant de 357 134.02 € HT.

Pour financer ces travaux, des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :

- Pour l'Etat, la dotation de soutien à l'investissement public local 2017, permet d'obtenir la somme de 67 400 €
- Pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le montant de la subvention est de 134 800 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de signer** le marché correspondant à cette opération,
- **de dire** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

2017/187

CLUSTER INNOVATHERM : ETUDE MICROBIOME DES EAUX THERMALES

Le cluster IRP « Pharmabiotic Research Institut » est fédéré autour de la filière des probiotiques (microorganismes vivants qui une fois ingérés ont un effet bénéfique sur la santé).

L'IRP accompagne ses membres (PME, de laboratoires de recherche publics et privés) dans le montage de projets R&D collaboratifs autour du microbiote, du développement de probiotiques...

L'IRP propose également son expertise en matière de réglementation pour le montage des dossiers auprès de l'EMA : Agence européenne du médicament.

De la rencontre entre IRP et le Cluster Innovatherm, il a émergé l'idée d'un projet d'interclustering étudiant les eaux thermales dans le but d'établir leur Microbiome : cartographie des microorganismes. Point de départ sur la réflexion d'une valorisation potentielle.

La première étape de ce partenariat consisterait en une analyse sur milieux de culture afin d'identifier et quantifier la population.

Si les résultats sont très positifs alors la question d'un projet à plus grande échelle et d'un soutien régional se posera mais la première caractérisation microbiologique par des techniques simples de culture est la priorité pour les participants.

Après identification de la composition de chaque eau, ce projet pourrait évoluer sur une seconde phase.

On peut imaginer identifier des éléments ayant un effet santé intéressant pour la promotion des cures et de l'eau, une valorisation sur une application probiotique ou cosmétique.

On peut aussi identifier des éléments intéressants à exploiter sur le potentiel de l'eau et son utilisation dans les cures de boisson.

Si la densité qui ressort de ce premier criblage est suffisante, on peut aussi imaginer un séquençage ADN et l'utilisation la bio-informatique pour aller encore plus loin sur l'analyse de la composition.

Partenaires académiques :

L'IUT d'Aurillac membre du cluster IRP propose son savoir-faire sur l'identification de la population microbienne et le centre Jean Perrin sur le séquençage ADN.

Proposition :

En première intention, nous proposons aux thermes intéressés une approche simple et peu coûteuse pour étudier la faisabilité avant de se projeter sur une étude de plus grande envergure via un stage de DUT de 3 mois (coût global : gratification stagiaire et milieux de culture 4000 €).

Afin d'assurer la confidentialité des résultats l'étude sera menée après randomisation des échantillons.

La communication autour des résultats sera maîtrisée par les partenaires puisque nous serons sur de l'autofinancement.

Coût de l'étude

En fonction du nombre de participants ces éléments seront affinés en termes de protocole et de répartition des coûts **(une participation d'environ 600 € HT par établissement)**.

Les thermes participants à ce Cluster IRP sont Chaudes Aigues, Saint Gervais, Châtel-Guyon et Vichy.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord pour le règlement de cette première étude.